



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

**Décision dans le cadre de l'examen au cas par cas
du plan local d'urbanisme de la commune de Loeuilly
en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme**

La Préfète de la Région Picardie

Préfète de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Loeuilly le 9 octobre 2014. concernant la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 29 octobre 2014 ;

Considérant que la commune de Loeuilly prévoit d'ouvrir à l'urbanisation quatre zones d'extension (AUr1, AUr2, AUr3 et AUr4) d'une surface totale de 2,82 hectares ;

Considérant que la consommation d'espaces agricoles sera de 1,89 hectares afin de réaliser les extensions des zones AUr1 et AUr2 ;

Considérant que les zones AUr3 et AUr4 constituées de pâtures ou de boisements, sont situées en périphérie proche du village ;

Considérant que le projet communal prévoit une croissance démographique de 0,75 % pendant 10 ans, afin d'atteindre un seuil de population estimée à 938 habitants, soit une augmentation de 70 habitants ;

Considérant que le territoire communal de Loeuilly est situé à environ 5,6 km d'un site Natura 2000 : la zone spéciale de conservation (ZSC) « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » située au Sud-Ouest de la commune ;

Considérant que le territoire communal de Loeuilly est concerné par trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : « Réseaux de coteaux crayeux de Vers-sur-Selle à Saint-Sauflieu » au Nord-Est, « Larris de la vallée Méquignon à Esserteaux » au Sud et « Massif forestier de Fremontiers/Wailly/Loeuilly » au Nord-Ouest ;

Considérant que le territoire communal de Loeuilly est concerné par une zone à dominante humide qui traverse une grande partie Nord-Ouest de la commune ;

Considérant la présence de plusieurs biocorridors traversant une partie Ouest du territoire communal de Loeuilly ;

Considérant que le territoire communal de Loeuilly présente des risques d'inondation, des coulées de boues et des ruissellements dus notamment à la proximité de la rivière la Selle ;

Considérant que la commune de Loeuilly prévoit de réaliser des études préalables avant les ouvertures à l'urbanisation des zones AU ;

Considérant qu'un zonage des eaux pluviales est prévu simultanément à la modification du plan de zonage ;

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du PLU de Loeuilly n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La procédure d'élaboration du PLU de Loeuilly n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

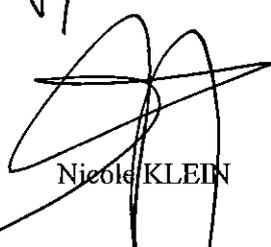
La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 9 décembre 2014

 La Préfète


Nicole KLEIN

Voies et délais de recours

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :
Madame la préfète de département de la Somme
51, rue de la République - 80 020 Amiens cedex 9

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :
Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier - 80 011 Amiens cedex